

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 22 décembre 2025 à 18 h 00

Délibération n°2025/12/02

Date de la convocation	17 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	3

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Martine REARD ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Patricia POUBLANC (pouvoir à Rémi NICOLAS) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;

Collège des familles et associations :

Monsieur Alain BALSCO (pouvoir à Caroline ALLARY)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès du Département du GARD Agir pour son Avenir Professionnel (AAP)

Rapportrice : Marlène JAFFIOL

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.262-27 et L.262-28 ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental du GARD : « *Actions d'Insertion et d'Accompagnement destinées aux Allocataires du Revenu de Solidarité Active* », et notamment son axe 1 : sécuriser le parcours des allocataires du RSA vers et dans l'emploi, action "agir pour son avenir professionnel" (AAP) ;

2. Éléments de contexte

Dans le cadre de la réalisation de son objectif premier, « faciliter l'insertion sociale des familles [...] », le Centre Social ESCAL développe depuis 1997 des actions d'insertion en lien avec ses partenaires (Conseil Départemental du GARD, France Travail, acteurs de l'insertion, ...).

Dans le cadre de son offre d'insertion professionnelle, le Conseil Départemental du GARD, vise à remobiliser les personnes qui sont freinées dans leur parcours d'insertion et en particulier dans les domaines : *informatique, numérique, accès aux soins et à la santé, mobilité, modes de garde*.

PARCOURS GAGNANT est une action d'insertion du dispositif "Agir pour son Avenir Professionnel" qui s'inscrit sur un territoire périurbain/rural où l'accès à l'emploi constitue une problématique globale. L'action permet donc de prendre en compte les difficultés particulièrement prégnantes pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, comme par exemple un faible niveau de qualification, l'âge, un isolement social et parfois géographique lié à la mobilité, des problèmes de garde d'enfants pour les femmes seules isolées, une méconnaissance du monde de l'entreprise et du territoire, des problématiques de santé, financières et sociales ou des seniors proches de la retraite... Il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé et de proximité.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2026 et se clôturera en décembre 2026

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

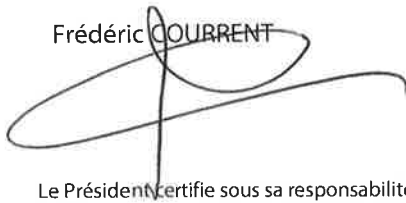
Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la du Conseil Départemental du Gard.

5. Annexes

- ✓ Appel à projet du département
- ✓ Dossier 2026 déposé (en deux parties)

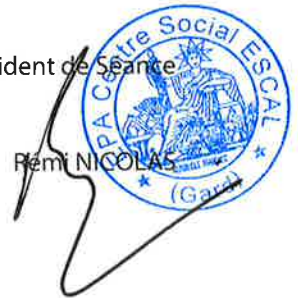
Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



Président de séance

Remi NICOLAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL

